

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

82/III7 du 29/II/1982

DECLARÉ N° /MIS/DGTFP/DFP/22024/18

Portant intégration et nomination de Monsieur  
LANGEZ Jean Dunord, dans les cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I, des Services Tec-  
hniques (Techniques Industrielles).

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut commun  
des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;  
(/u le décret n° 62/130/RF du 9-5-62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/84/FP-BE du 26-5-63 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-  
sements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 23-12-80 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/  
644 du 23-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 84/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le Protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre la  
République Populaire du Congo et l'URSS ;  
(/u la lettre n° 3600/MEN-CAB/DGBOC/DOB du 27 Juillet 1982,  
du Directeur de l'Orientation et des Sources, transmettant le dossier de  
candidature constitué par l'intéressé ;

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du Décret n° 60/90 du 3-3-1960 et du Protocole d'Accord du 5 août 1971, susvisés, Monsieur L. LANGUE Jean Dunord, né le 10 Juillet 1936 à Poto-Poto (Brazzaville), titulaire du Diplôme de "Master-Of-Science" et Génie, (Spécialité : Construction et Canalisation de Pétrole, de Gaz et Réservoirs), obtenu à l'Institut de l'Industrie Chimique J.M. de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la carrière n. 1, hiérarchie I, des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles et Génie, indice 711.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au J.O.R.C et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et  
de l'Energie,

Rodolphe ADASSA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSICOM.-

Itini Gasatoumba LEKOUNZOU.-

AMLIATIONS :

|           |      |
|-----------|------|
| JCRPC     | 1.   |
| DGTFP/DFP | 3    |
| DFP/BST   | 1.   |
| D.B.      | 3    |
| D.C.F.    | 1    |
| M.M.E.    | 2    |
| D.G.M.E.  | 2    |
| DOSSIER   | 3    |
| INTERESSE | 1    |
| SGCM/DC   | 2./- |